COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260626-D2026-6-15-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

délibération :
D2026-6-15

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Objet : Cession d'une licence IV

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L' an deux mille vingt six, le vendredi 26 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Juin 2026

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel

Pouvoirs :
Monsieur GIBERT Benoît a donné pouvoir à Madame GLADINE-ROUCHY Laure
Monsieur ALRIVIE Yohann a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur LESCURE Benjamin a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Madame GANE Cécile
Monsieur RODIER Jean-François a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GIBERT Benoît, Monsieur ALRIVIE Yohann, Monsieur LESCURE Benjamin, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur RODIER Jean-François

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie MAISONOBE

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, la Commune de Jussac a acquis une licence IV suite à la fermeture du café/restaurant LE CANTOU.

Cette acquisition a permis à la commune de Jussac de maintenir cette licence IV sur son territoire.

Au cours des années 2021 et 2022, la mairie a loué sous convention, pour exploitation, cette licence à Madame RONGIER moyennant la somme de 65€/mois afin de faciliter l'activité de vente de celle-ci.
Récemment la gérante a confirmé son souhait de ne plus louer cette licence.

Cette licence doit être exploitée dans un délai de 5 ans sous peine de perdre sa validité.

Dans le cadre du projet d'aménagement commercial au niveau du giratoire du Pont d'Authre, cette licence pourrait être transférée à une structure commerciale composée de 3 commerces qui s'est portée candidate au rachat de cette licence pour un **montant de 3 500€** (hors frais d'acte), en l'occurrence à Mr LINARES.
Cette activité nécessite de posséder une licence IV.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 approuvant l'acquisition d'une licence IV ;
Vu l'acte notarié d'acquisition signé par Monsieur le Maire de Jussac en date du 23/02/2024 ;
Considérant que les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4ème catégorie contribuent au dynamisme du commerce en étant des lieux d'animation et de convivialité ;
Considérant qu'elle pourrait permettre à la mairie « Petite ville de demain » de soutenir un projet d'implantation sur la commune, notamment dans le cadre de sa stratégie de redynamisation du commerce ;
Considérant la demande adressée par Mr LINARES, d'acquérir la licence IV détenue par la commune dans le cadre de la création d'une structure commerciale composée de 3 commerces, au niveau du giratoire du Pont d'Authre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **d'APPROUVER** la cession par la commune de Jussac de la licence IV à Mr LINARES, au prix final de 3 500 € TTC (hors frais annexes),

- **PRECISE** que les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes et documents relatifs au dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

La secrétaire de séance,
Aurélie MAISONOBE

MAIRIE DE JUSSAC (Cantal)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260626-D2026-6-15-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026